

Appel à manifestation d'intérêt **Ouverture d'un commerce sur la** **commune de Bully (69)**

La Commune de Bully (2 250 habitants), lauréat du programme Village d'Avenir du plan « France Ruralités », recherche un porteur de projet pour créer une activité de commerce et/ou petite restauration snacking et/ou services, afin de renforcer le lien social et de proposer des produits et services dont les habitants ont besoin.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour but d'identifier le projet qui pourrait s'implanter dans un local commercial sur la Place de l'Église.

CONTEXTE TERRITORIAL

Par suite des fermetures successives de la boulangerie et de l'épicerie, la Mairie, propriétaire des murs, a lancé une concertation publique pour réaménager son cœur de village. Toutes les idées ont ainsi pu être exprimées et la mairie a établi une feuille de route.

Le projet "Faire vivre le cœur de Bully" répond à une volonté de reconfigurer l'offre commerciale sur les Places de l'Église, du Château, et des Terreaux, en favorisant notamment l'accueil d'un nouvel établissement recevant du public. La livraison du local commercial est prévue à l'automne 2026.

LOCALISATION

Situé au cœur du village, le projet consiste précisément à remembrer deux cellules commerciales de la place de l'Église, le café et la boulangerie, pour créer une surface de plancher accessible au public d'environ 70 m² + 45 m² de caves. Le futur preneur peut également bénéficier d'une autorisation d'occuper le domaine public pour exploiter une terrasse.

Le projet proposé devra s'inscrire dans le respect des règles d'un ERP de type M ou N de catégorie 5.



Des partenaires de la collectivité pourront être consultés dans le processus de sélection des candidatures (liste non exhaustive) :

- Chambres consulaires
- Association BGE
- Association ADIE
- Association RDI
- SCIC Villages Vivants
- Association Festi'Bully

FINANCEMENTS MOBILISABLES POUR CE PROJET

Plusieurs aides pourront soutenir le projet d'installation :

- Subvention régionale cofinancée par la CCPA pour l'aménagement du local
<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides/financer-linvestissement-de-mon-commerce-de-proximite>
- Prêt d'honneur et garantie bancaire RDI
<http://www.rdi.asso.fr/offres-de-services/pour-les-entreprises/solutions-financieres>

La capacité du candidat à mobiliser des aides publiques pour financer son projet sera prise en considération dans la sélection finale.

RÈGLEMENT DE L'AMI

Candidats

Afin de s'assurer de la compatibilité de la candidature avec le local proposé, chaque candidat est invité à prendre rendez-vous avec la Mairie de Bully afin de visiter le local avant son audition. Par ailleurs, le candidat devra s'engager à s'inscrire dans une dynamique positive en participant activement aux animations municipales et associatives organisées dans la commune. Les candidatures relevant d'initiatives citoyennes ou de commerces participatifs, notamment portées sous forme associative ou coopérative, seront également prises en compte.

Modalités de sélection

Les candidats seront convoqués dans le cadre d'une audition pour présenter leur projet.

Un comité de pilotage composé d'élus communaux étudiera les candidatures selon une grille d'évaluation comprenant différents critères :

- Adéquation de l'offre marchande avec les besoins des consommateurs
- Crédibilité du modèle économique et apports financiers
- Capacité à mener le projet (moyens humains et matériels, connaissance du secteur et de ses problématiques et enjeux).

Dans le cas où aucun projet ne correspondrait aux critères de sélection, le comité de sélection se réserve le droit de n'en sélectionner aucun et de relancer, le cas échéant, un appel à candidature.

Si un porteur de projet est retenu, il devra s'engager dans un contrat de location dans les 30 jours suivants la réception du projet de bail commercial. Si le bail n'est pas signé à l'expiration de ce délai, la candidature sélectionnée deviendra caduque et le porteur de projet pressenti ne pourra prétendre à aucune indemnité. Dès lors, la mairie soumettra le projet de bail à un autre candidat.

Pièces à fournir dans la candidature

- Présentation du demandeur
- Présentation du projet dans un document synthétique comprenant :
 - Argumentaire sur le projet et moyens mis en œuvre (y compris financier)
 - Éventuels partenaires liés au projet (franchise, groupement, coopérative...)
 - Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet
 - Tous documents complémentaires pouvant promouvoir le projet du candidat

Délais

La candidature est à déposer **avant le vendredi 30 octobre 2026**.

Personnes à contacter

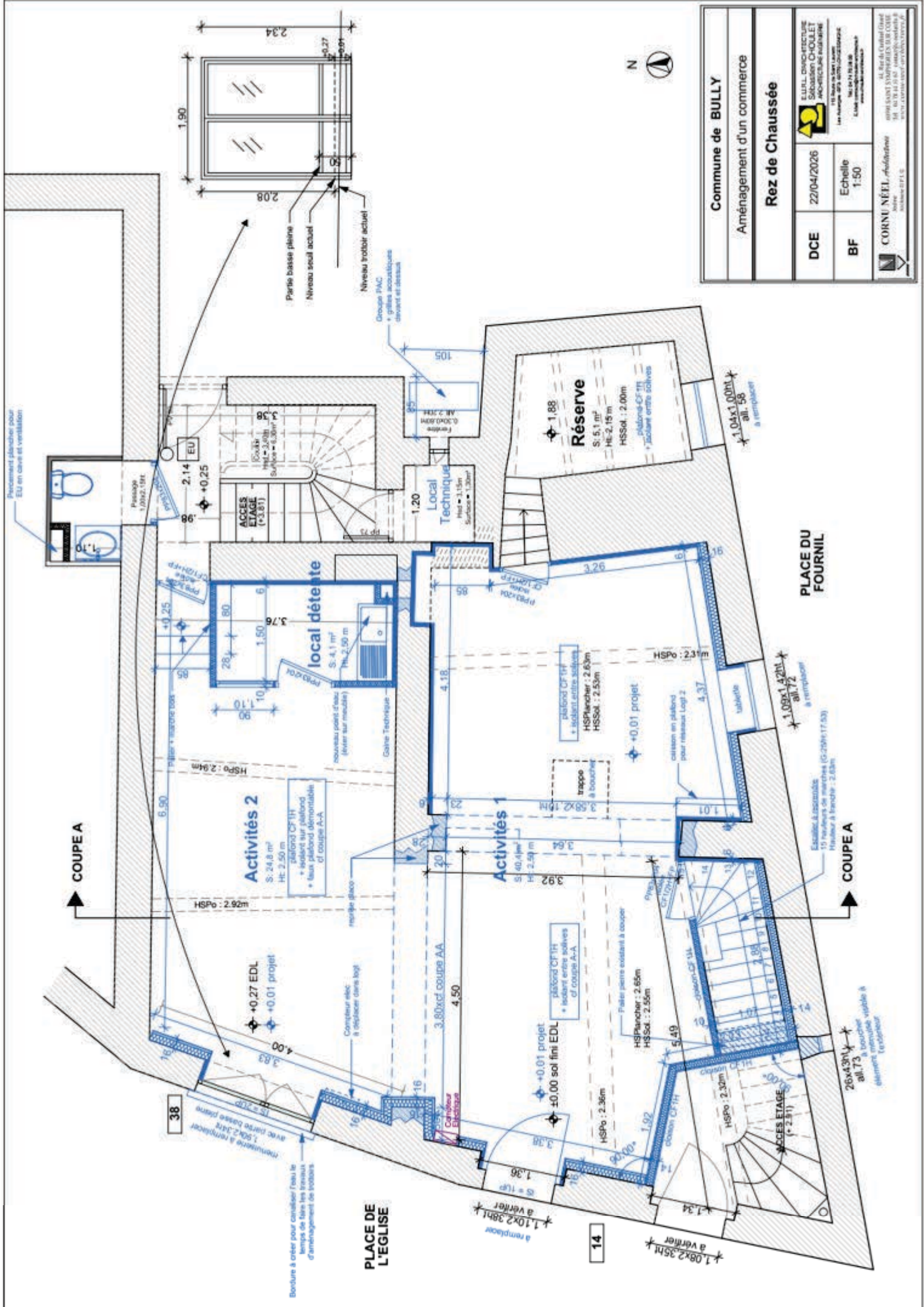
Mairie de Bully

Monsieur le Maire Charles-Henri BERNARD
04 74 01 00 67 / <https://bully.fr/contact>

Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Développeur économique :
Anthony MARTINEZ / 06 34 14 96 30 / anthony.martinez@paysdelarbresle.fr





Commune de BULLY		Aménagement d'un commerce	
Rez de Chaussée			
DCE	22/04/2026	Echelle	1:50
BF			
CORNU NÉEL Architecte		ELULL ARCHITECTURE Sébastien CHOLLET ARCHITECTURE FUTURE	
111 Rue de Saint-Lucien Les Aulnois 59500 Aulnoy-lez-Lille		111 Rue de Saint-Lucien Les Aulnois 59500 Aulnoy-lez-Lille	
Tél : 03 20 38 18 08		Tél : 03 20 38 18 08	
www.cornu-neel.com		www.elull-architecte.com	
14, Rue de l'Église Grand		14, Rue de l'Église Grand	
59500 Aulnoy-lez-Lille		59500 Aulnoy-lez-Lille	
N° 14 108 2 35 HT		N° 14 108 2 35 HT	